

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 2 mars 2026

Membres

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Le deux mars deux mille vingt-six à 19h, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12/02/2026

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Philippe COMBET à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Guylène SELIN, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2026-04 Affectation du résultat 2025
--

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction m57 applicable au budget,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	2 030,77 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	7 720,21 €
Résultat de clôture à affecter	9 750,98 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266901479-20260302-CA202604-DE

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin réel de financement	0,00 €

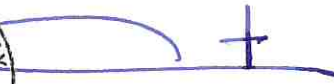
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté 9 750.98 €

A Montanay, le 4 mars 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 5/3/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266901479-20260302-CA2026.04-DE